



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/45
13 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Ukraine

* Document publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/2/L.11; des changements mineurs y ont été introduits sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme, d'après les modifications de pure forme apportées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. Le texte de l'annexe est distribué dans la langue dans laquelle il a été reçu.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN	5 – 56	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 12	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	13 – 56	5
II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	57 – 60	17
Annexe		
Composition de la délégation		21

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa deuxième session du 5 au 19 mai 2008. L'examen concernant l'Ukraine a eu lieu à la 11^e séance, le 13 mai 2008. La délégation ukrainienne était dirigée par M. Yevhen Korniychuk, Premier Vice-Ministre de la justice. Pour la composition de la délégation, constituée de 13 membres, voir l'annexe jointe. À sa 15^e séance, tenue le 15 mai 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Ukraine.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant l'Ukraine, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: République de Corée, Fédération de Russie et Guatemala.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Ukraine:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/2/UKR/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/2/UKR/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/2/UKR/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, la Fédération de Russie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise à l'Ukraine par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. Le 13 mai 2008, à la 11^e séance, M. Yevhen Korniychuk, Premier Vice-Ministre de la justice, a présenté le rapport national de l'Ukraine. Il a salué le travail du Conseil des droits de l'homme qui, de son avis, représentait une des grandes réalisations du Sommet mondial de 2005 et a fait part de son soutien au Conseil. Le Gouvernement ukrainien s'efforçait de promouvoir les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques dans le but d'améliorer la qualité de la vie de tous. Le respect des règles juridiques internationales et la création d'un système de protection des droits de l'homme étaient au cœur de l'action gouvernementale. En présentant son rapport national, le Gouvernement ukrainien entendait démontrer son esprit d'ouverture et sa volonté de contribuer à une évaluation de la situation des droits de l'homme dans le pays. Le rapport national avait été établi par le Ministère des affaires étrangères, avec le concours du Ministère de la justice, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la famille, de la jeunesse et des sports, du Ministère de l'éducation, du Comité pour les minorités nationales et les affaires religieuses, du Service du Procureur général, du Service de l'application des peines et de plusieurs organisations non gouvernementales.

6. Le représentant de l'Ukraine a ensuite abordé les grandes orientations de l'action gouvernementale en faveur des droits de l'homme. Les conditions de vie dans les prisons et autres établissements pénitentiaires avaient commencé à s'améliorer depuis l'adoption, en 2003, du nouveau Code de procédure pénale, entré en vigueur en janvier 2004, en particulier avec l'instauration de peines de substitution, qui avait permis de réduire sensiblement le nombre de détenus. En août 2006, le Gouvernement avait également adopté le Programme d'État pour l'amélioration des conditions de détention, dont l'exécution s'étendrait jusqu'à 2010. S'agissant de la tuberculose et du VIH/sida, les techniques modernes avaient favorisé la mise en place de programmes de plus en plus efficaces. En outre, il convenait de noter la prochaine mise en œuvre de deux autres programmes sur le sida, ainsi que les résultats d'une conférence internationale consacrée à cette question et qui devait être organisée conjointement avec l'OMS. Les conditions de détention en général s'étaient aussi améliorées: il était aujourd'hui courant que des représentants d'organisations nationales et internationales, de groupes religieux et des médias visitent les prisons et autres établissements pénitentiaires. L'abolition des peines disciplinaires, la modernisation des équipements et les nouvelles ressources mises à la disposition des détenus avaient également contribué à améliorer la qualité de vie en détention.

7. Le Vice-Ministre a déclaré que le Gouvernement s'efforçait d'harmoniser la législation nationale avec les normes internationales, notamment en réalisant des études approfondies portant aussi sur les questions sexospécifiques. Plusieurs des conclusions tirées de ces études avaient inspiré des modifications du Code pénal et du Code de procédure pénale tendant à humaniser le système judiciaire. Par exemple, il avait été constaté que l'emprisonnement constituait la première forme de sanction pénale et que certains délinquants, tels les mineurs, les personnes âgées ou les femmes pourraient, pour les infractions les moins graves, être condamnés à des peines plus légères. La notion de torture a été redéfinie, et elle devrait être désormais conforme à l'article premier de la Convention contre la torture.

8. Dans le cadre des efforts qu'il fait pour réformer la justice pénale, le Gouvernement avait élaboré un projet de loi visant à dédommager les personnes détenues pendant des périodes prolongées avant d'être jugées, ou victimes de lenteurs judiciaires. Récemment, un décret présidentiel avait également porté création d'un code spécial régissant les infractions mineures, qui restait à adopter et instituerait des périodes de détention courtes, le remplacement de la détention par des amendes et d'autres mesures administratives, ou encore la privation temporaire de certains droits. Une autre priorité avait été la réforme de l'instruction et de la détention avant jugement. Enfin, la réforme globale du système judiciaire porterait aussi sur la résolution de certaines affaires par une procédure de médiation, et sur la création d'un réseau d'institutions sociales travaillant à la réadaptation et à la réinsertion des anciens détenus.

9. La protection des droits des minorités et la lutte contre le racisme faisaient partie des préoccupations constantes du Gouvernement, qui n'épargnait aucun effort pour combattre les phénomènes associés tels que la xénophobie, l'incitation à la haine et à l'intolérance raciale, infractions passibles de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. Le Vice-Ministre a tenu à souligner que, dans l'ensemble, les manifestations de racisme n'étaient ni systématiques ni répandues au sein de la société ukrainienne, qui condamnait de tels actes.

10. La réinstallation des personnes déportées dans le passé, telles que les Bulgares, les Arméniens, les Grecs, les Allemands et les Tatars de Crimée, figurait au cœur des priorités des gouvernements qui s'étaient succédé depuis 1991, année au cours de laquelle une ligne budgétaire spécifique avait été créée pour financer le rapatriement et la réinsertion des intéressés au sein de la société ukrainienne. L'éducation et l'enseignement dans les langues maternelles avaient été utilisés comme véhicules de réinsertion et d'adaptation à la société ukrainienne. En Crimée, une quinzaine d'écoles dispensaient un enseignement en tatar.

11. Le Vice-Ministre a déclaré que, dans une société démocratique, une véritable coopération entre l'État et les structures non étatiques était indispensable à la promotion de la démocratie. Soucieux de combler les lacunes de la législation qui régissait autrefois la liberté d'association, le Gouvernement avait approuvé un nouveau projet de loi sur les associations, qui reposait à la fois sur les dispositions pertinentes du droit international et l'article 36 de la Constitution. Ce nouveau texte levait toutes les restrictions territoriales visant les activités des ONG et dotait ces dernières d'une nouvelle définition légale. Les ONG, qui pouvaient aussi exercer des activités commerciales sans but lucratif, devaient notifier leur existence au Ministère de la justice, qui tiendrait un registre des ONG, notamment sur son site Web.

12. Selon le représentant de l'Ukraine, les violences contre les femmes et les enfants représentaient un défi mondial qui appelait une action conjointe de l'ensemble de la communauté internationale. Le Gouvernement ukrainien avait défini trois grandes orientations: faire évoluer les comportements sociaux, faire évoluer la législation et mettre en place un système global d'aide aux victimes. Un certain nombre de mesures avaient déjà été prises: interdiction de la diffusion de scènes de violence dans les médias, vastes campagnes d'assistance, ouverture de centres d'accueil d'urgence, réseaux pour la réinsertion médicosociale des victimes et programmes de prévention dans toutes les régions du pays. La prévention de la violence contre les enfants et les mineurs était considérée comme un facteur d'amélioration durable de la situation. Des cours de formation dispensés dans les écoles avec le concours des ONG permettraient d'améliorer la sensibilisation à ce sujet et de promouvoir un nouvel état d'esprit.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

13. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 26 délégations. Plusieurs d'entre elles ont salué la qualité du rapport national de l'Ukraine, la participation de la société civile à l'élaboration de ce rapport, et les progrès faits et les efforts entrepris pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

14. La Pologne a salué les mesures prises par le Gouvernement ukrainien pour protéger les minorités nationales et lutter contre le racisme et la xénophobie. S'agissant de l'égalité entre hommes et femmes, elle s'est félicitée de l'adoption de la loi sur la garantie de l'égalité des droits et des chances entre hommes et femmes et du Programme d'État sur l'affirmation de l'égalité entre les sexes dans la société ukrainienne d'ici à 2010. La Pologne a invité l'Ukraine à donner davantage de détails sur le Conseil de communauté, qui était responsable de la protection des droits de l'homme, sur les départements de surveillance des droits de l'homme et sur les groupes mobiles de surveillance du respect des droits et libertés constitutionnels.

15. L'Algérie a noté que la législation du travail demeurait un problème complexe et a demandé à l'Ukraine ce qu'elle pouvait faire pour améliorer la situation en ce domaine. Elle a observé que le Comité des droits de l'homme et les autres organes de suivi des traités avaient salué les mesures prises par l'Ukraine pour lutter contre la traite des femmes, en particulier l'adoption d'une législation visant à poursuivre et punir les auteurs de telles pratiques. En conséquence, elle lui a recommandé de persévérer dans la répression des auteurs de violations des droits des femmes. L'Algérie a noté la création, en 2006, d'un conseil des politiques publiques et de promotion des droits et libertés, des minorités nationales notamment, et les mécanismes juridiques mis en place par l'Ukraine pour prévenir les manifestations de discrimination et les traitements préjudiciables fondés sur l'identité nationale ou ethnique. Elle lui a recommandé de poursuivre ses efforts tendant à améliorer la législation et les politiques et à créer des mécanismes institutionnels propres à lutter contre toutes les formes de discrimination. L'Algérie a par ailleurs encouragé l'Ukraine à mener à bien la création d'un conseil consultatif sur les discriminations, à adopter un dispositif législatif complet pour lutter contre ce phénomène, suivant les recommandations faites en 2007 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et à poursuivre son effort de formation aux droits de l'homme en direction des personnels de police pour lutter plus efficacement contre les crimes inspirés par la haine.

16. L'Azerbaïdjan a souligné que l'Ukraine était partie à la plupart des principaux traités relatifs aux droits de l'homme et qu'elle avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il s'est par ailleurs félicité de la création de l'institution du Commissaire pour les droits de l'homme du Parlement ukrainien et a salué les initiatives prises par l'Ukraine pour protéger les droits des femmes et des enfants, ainsi que la création du Conseil de communauté. Il a demandé comment le Gouvernement entendait lutter contre le fort taux de chômage, une préoccupation déjà exprimée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et quelle était sa position s'agissant des recommandations faites par ce dernier l'invitant à modifier le Code pénal en y insérant des dispositions spécifiques sur les crimes à caractère racial. L'Azerbaïdjan a en outre interrogé la délégation sur les initiatives à venir destinées à sensibiliser la population aux droits de l'homme et a demandé si l'Ukraine envisageait d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, notant qu'elle était à la fois un pays de départ, de transit et d'accueil de travailleurs migrants.

17. L'Italie a observé que les problèmes de traite semblaient persister et invité le représentant de l'Ukraine à s'arrêter plus longuement sur ce point. Se félicitant des efforts entrepris pour protéger les droits de l'enfant, en particulier des mesures législatives et de la création de l'institution du médiateur des enfants, elle a recommandé à l'Ukraine de continuer à dresser le bilan effectif de la protection de ces droits, en particulier à la lumière du phénomène de la traite et de la lutte contre la prostitution des enfants, la pornographie impliquant des enfants et le travail des enfants. Se référant aux préoccupations exprimées en 2007 par le Comité contre la torture, suite aux allégations de torture et de mauvais traitements commis par des agents des forces de l'ordre, l'Italie a, à l'instar du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'homme, recommandé à l'Ukraine de veiller à ce que toutes les personnes aux mains des forces de police soient détenues dans des conditions de sécurité et traitées correctement, et d'envisager la création d'un mécanisme indépendant d'examen des plaintes contre la police. Enfin, elle a recommandé l'élaboration d'une stratégie nationale d'éducation aux droits de l'homme dans le

système scolaire, conformément au Plan d'action (2005-2009) du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme, ainsi que l'examen et la révision des programmes et des manuels, la formation des enseignants et la mise en œuvre concrète des droits de l'homme dans le système scolaire.

18. La Tunisie a indiqué que l'institution du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien ne pourrait être que renforcée par la création d'antennes dans toutes les régions pour rapprocher l'institution des citoyens. Elle a demandé quelle était la nature des décisions prises par le Commissaire, si elles étaient obligatoires et si elles étaient appliquées.

19. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé quelles étaient les mesures prévues pour renforcer l'indépendance de la justice et aussi pour combattre la corruption au sein du système judiciaire et des organes de l'exécutif. Il a recommandé à l'Ukraine de poursuivre son effort dans ces domaines. Il s'est félicité des mesures prises récemment pour enrayer la recrudescence des agressions racistes, mais a noté que certains responsables semblaient réticents à l'idée de reconnaître le problème et, en particulier, de faire la distinction entre racistes et voyous. Il a exhorté le Gouvernement à s'attaquer à ce problème et lui a demandé ce qu'il prévoyait de faire pour mieux sensibiliser le public et les fonctionnaires à la nécessité de lutter contre le racisme. Il a recommandé au Gouvernement de faire en sorte que la lutte contre le racisme soit intégrée à la politique menée par tous ses ministères et mécanismes décisionnels. Il s'est félicité de la condamnation des policiers reconnus coupables du meurtre du journaliste Georgiy Gongadze, mais a relevé qu'une zone d'ombre subsistait dans cette affaire s'agissant des commanditaires de cet assassinat. Il s'est en outre félicité de ce que l'Ombudsman avait reconnu dernièrement que la torture persistait, et a recommandé à l'Ukraine de progresser dans la mise en œuvre de la recommandation du Comité contre la torture concernant la création d'un mécanisme de surveillance indépendant chargé d'enquêter sur les cas de torture. Le Royaume-Uni s'est félicité des mesures prises par le Ministère de l'intérieur dans le but de créer un mécanisme chargé de surveiller les lieux de détention.

20. Faisant état de la situation de la population russophone, la Fédération de Russie a recommandé à l'Ukraine: a) de faire en sorte que la législation nationale et les pratiques d'application des lois, notamment dans le domaine de l'éducation et des médias, soient pleinement conformes à l'obligation stipulée à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux obligations contractées par l'Ukraine en devenant partie à d'autres instruments juridiques internationaux, y compris les instruments relatifs à la protection des minorités nationales; b) d'assurer, dans les régions où les minorités linguistiques sont fortement représentées, des conditions propices à l'emploi sans restrictions des langues minoritaires et à l'enseignement dans les langues maternelles; c) et, le russe étant la langue maternelle d'une proportion importante de la population ukrainienne, d'étudier la possibilité de faire de cette langue la deuxième langue officielle du pays. Elle a également recommandé d'élaborer un programme visant à améliorer de façon effective la situation des personnes privées de liberté, y compris des mesures de nature à réduire le taux de mortalité dans les prisons.

21. La Belgique a rappelé les cas qui avaient été rapportés de pratiques discriminatoires et d'intolérance envers les minorités, et s'est déclarée préoccupée par les agressions racistes et xénophobes, qui semblaient se multiplier. Tout en se félicitant des mesures prises par le Gouvernement dans ce domaine et du Plan d'action contre le racisme de 2007, la Belgique a demandé quelles étaient les mesures récentes les plus efficaces prises pour lutter contre la

discrimination et a recommandé au Gouvernement d'intensifier la lutte contre le racisme, notamment en mettant en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant les pièces d'identité des Roms, ainsi que celles émanant du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité pour la représentation des femmes dans la fonction publique.

22. L'Autriche a noté que l'Ukraine coopérait de façon constructive avec les mécanismes internationaux de suivi des droits de l'homme, les organes conventionnels et les procédures spéciales. Elle lui a recommandé d'envisager en priorité de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. S'agissant des préoccupations formulées par plusieurs organes conventionnels et par le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants concernant le nombre toujours élevé de personnes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, elle a relevé des mesures importantes, y compris l'adoption d'une législation visant à engager des poursuites contre les auteurs de telles infractions dans le cadre du Programme d'État de lutte contre la traite des êtres humains, et demandé quelles étaient les dispositions qui régissaient la protection des victimes de la traite et quelles mesures de protection elles prévoyaient. Elle a recommandé au Gouvernement ukrainien de consacrer suffisamment de fonds à la mise en œuvre du Programme d'État et de mettre en place des projets de formation et de sensibilisation à l'intention des agents des forces de l'ordre qui s'occupent des victimes de la traite. Elle a également noté que, selon le Comité des droits de l'homme, le phénomène de la corruption persistait, en particulier au sein de l'appareil judiciaire, et elle a demandé au Gouvernement ce qu'il faisait pour promouvoir l'intégrité et l'indépendance de la justice. L'Autriche a recommandé au Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations des divers organes de suivi des traités ainsi que du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement afin de créer dans les plus brefs délais un système de justice pour mineurs séparé, conformément aux normes européennes et internationales en la matière.

23. L'Ukraine a fait observer que les réponses à de nombreuses questions figuraient dans le rapport national. Elle a constaté un vif intérêt pour les questions se rapportant à la condition de la femme, à l'égalité entre les sexes et à la coopération avec les ONG et les conseils de communauté. En 2005, un conseil de communauté a été créé au sein du Ministère de l'intérieur, réunissant des représentants d'ONG nationales et internationales et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il examinait les questions afférentes à la prévention de la violence contre les femmes et les enfants, à la promotion de l'égalité entre les sexes au sein des institutions chargées de l'ordre public, à la protection des droits des citoyens en détention et à la prévention de la traite des êtres humains. Des conseils analogues ont aussi été créés au niveau des régions. Depuis 1998, la traite des êtres humains tombait sous le coup du Code pénal et plus précisément de son article 149, lequel a été modifié en 2006 de façon à en donner une définition plus large, conforme aux instruments internationaux. L'Ukraine avait adopté deux plans nationaux d'action contre la traite. Le premier, pour la période 1991-2001, concernait la prévention de la traite des femmes et des enfants. Le deuxième, mené à son terme en 2005, consistait en un programme global de lutte contre la traite des êtres humains, et un budget de 2,6 millions de hryvnias y avait été affecté. Le nouveau Programme d'État de prévention de la traite des êtres humains jusqu'à 2010 a été adopté en mars 2007, et un budget du même ordre lui a été consacré. Toutefois, après révision, le budget pour 2009 a été multiplié par quatre. Les organes responsables de la lutte contre la traite des êtres humains sont le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la famille, de la jeunesse et des sports et le Service du Procureur général.

24. L'Ukraine modifiait actuellement les orientations de son action en faveur des migrants et des réfugiés, et une nouvelle politique était en cours d'élaboration avec pour but de modifier la législation en vigueur, notamment sur des questions telles que le statut des étrangers, des apatrides, des réfugiés et des personnes nécessitant temporairement une protection supplémentaire. Certaines des nouvelles lois en matière d'immigration, particulièrement sur les travailleurs migrants et sur leurs droits, seraient plus libérales.
25. S'agissant de la question de la création de l'institution du médiateur des enfants, l'Ukraine a indiqué que la Constitution prévoyait la création d'une institution de médiateur unique pour contrôler l'action du Parlement dans le domaine des droits de l'homme. Il existait au sein de l'institution du médiateur une unité spécialisée dans les droits de l'enfant, avec des subdivisions séparées pour les garçons et les filles afin d'assurer l'égalité entre les sexes. Cette structure institutionnelle a reçu l'appui de la Conférence des médiateurs européens qui s'était réunie à Athènes. Il existait des bureaux régionaux du médiateur dans trois régions et de nouveaux bureaux seraient ouverts prochainement dans la moitié des provinces. Le médiateur soumettait son rapport et ses recommandations au Parlement, qui adoptait des décrets ayant force obligatoire. Le médiateur appuyait l'idée de créer un organe chargé de la prévention de la torture et était conscient de la nécessité d'achever de mettre en place un système de justice pour mineurs. Le représentant de l'Ukraine a également remercié Cuba de l'assistance apportée aux enfants victimes de la catastrophe de Tchernobyl.
26. S'agissant des droits de l'homme dans les lieux de détention, en avril 2008, le Président avait approuvé les grandes lignes de la réforme du Département de l'exécution des peines, qui comportait des dispositions afférentes au droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à l'emploi, et visant à faire en sorte qu'à leur libération, les détenus puissent jouir de leurs droits. Les détenus reflétaient la composition multiethnique de l'Ukraine; la population carcérale comptait des personnes originaires de 32 pays, et les échanges avec les ambassades de ces pays montraient qu'aucune plainte pour mauvais traitements n'avait été reçue dernièrement. Un manuel sur les droits de l'homme avait été rédigé et la question de la détention était régulièrement examinée par les organes nationaux de surveillance et par les ONG. L'Ukraine a également fait référence au développement de mécanismes d'inspection supplémentaires et à l'introduction de la probation et des peines de substitution.
27. Le Gouvernement avait récemment approuvé un programme spécial de lutte contre la corruption, actuellement en cours d'exécution. Le principal organe responsable de la lutte anticorruption était le Ministère de la justice, qui était notamment chargé de la rédaction d'un projet de loi visant à priver les fonctionnaires mis en cause de leurs privilèges et immunités et de surveiller l'application des nouvelles dispositions anticorruption. Le rôle des organes chargés de faire appliquer la loi était essentiel, en particulier celui du Ministère de l'intérieur et celui du Service du Procureur. On observait une amélioration de la situation depuis quelque temps. En ce qui concernait l'indépendance des juges, le Parlement avait été saisi d'un projet de loi modifiant le statut des juges et du personnel judiciaire en général. Ce projet de loi visait à modifier la loi en matière de nomination des juges, qui devait désormais relever du seul conseil de la magistrature, sans l'intervention du pouvoir exécutif, et de levée de l'immunité des juges pour des actes non liés à l'exercice de leur profession, et à simplifier les procédures permettant de mettre en cause la responsabilité pénale et administrative des juges.

28. S'agissant de l'élimination du racisme, l'Ukraine avait élaboré des instruments juridiques et des mécanismes pour la mise en œuvre de ces règlements, contribuant ainsi à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance. À l'heure actuelle, le travail entrepris était à 90 % préventif et éducatif, et 10 % seulement répressif. Les conseils de communauté comprenaient des représentants d'associations de réfugiés et de migrants, ce qui facilitait la mise en œuvre de la politique d'immigration.

29. En Ukraine, toutes les conditions étaient réunies pour préserver et promouvoir la culture et la langue russes en particulier. Environ 40 % de la presse écrite était publiée en russe. Les programmes de la télévision publique de la Fédération de Russie étaient diffusés en Ukraine. De plus, le pourcentage global d'émissions en russe des chaînes de télévision et stations radio régionales allait de 5 % à 90 % selon les régions. Ainsi, en Crimée, l'audiovisuel public diffusait 56 % de ses programmes en russe, et en ce qui concernait la compagnie de l'audiovisuel de la région de Sébastopol, la radio 74 %, et la télévision 89 %. Trente et un établissements d'enseignement supérieur proposaient des programmes d'enseignement de langue et littérature russes. Les bibliothèques renfermaient environ 60 millions d'ouvrages en russe. Dans le cadre du Comité de coopération humanitaire de la Commission interétatique russo-ukrainienne, une sous-commission avait été chargée de la coopération pour satisfaire les besoins culturels et linguistiques des minorités nationales. Au terme de la deuxième réunion de cette sous-commission, tenue en juin 2007, il avait été décidé de mettre en place une surveillance conjointe de l'exercice des droits de la minorité russe en Ukraine. Des expériences positives avaient déjà été faites dans ce domaine. La troisième et dernière phase du programme conjoint Ukraine-Roumanie de surveillance de l'exercice des droits de la minorité roumaine en Ukraine devrait intervenir en mai-juin 2008, avec la participation d'experts du Conseil de l'Europe et de l'OSCE.

30. La législation garantissait aux minorités nationales d'Ukraine le libre choix de la langue d'enseignement. La langue d'enseignement était choisie par les parents et les enfants eux-mêmes, et les écoles tenaient compte de leurs demandes. Sur les quelque 4,6 millions d'élèves inscrits dans l'enseignement secondaire, 860 000 environ suivaient un enseignement en russe, ce qui correspondait au pourcentage de russophones dans la population en général.

31. L'Ukraine avait toujours appuyé l'idée de créer un tribunal pénal international et elle a pris une part active à la rédaction et à la signature du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle souscrivait pleinement au Statut, comme en témoignait le fait qu'elle avait signé et ratifié la Convention internationale sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. La ratification du Statut de la Cour pénale internationale requérait la modification de la Constitution, ce qui n'avait pas encore été fait pour des raisons techniques.

32. Le Canada a observé que le Comité des droits de l'homme avait recommandé à l'Ukraine de faire en sorte que tous les membres des minorités ethniques, religieuses et linguistiques soient protégés contre la violence et la discrimination, et le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de prendre des mesures préventives pour protéger les lieux de culte des minorités. Il a pris acte de l'adoption, en 2006, de la loi sur les violences dans la famille et de la création de centres d'accueil d'urgence et de réinsertion des victimes de violences. Il a également noté la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant l'insertion, dans la législation pénale, d'une disposition criminalisant les actes de violence dans la famille. Il a également noté les réformes juridiques opérées dans le système

pénal, les mesures prises pour réduire la population carcérale et faire en sorte que les détenus soient traités avec humanité et les efforts visant à développer les peines de substitution et à permettre une meilleure réinsertion des détenus. Il a observé que le Comité des droits de l'homme avait recommandé la création d'un mécanisme indépendant d'examen des plaintes contre la police, et que le Comité contre la torture avait recommandé que toutes les allégations de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes promptes et impartiales. Le Canada a recommandé à l'Ukraine a) de prendre des mesures afin d'appliquer les recommandations du Comité des droits de l'homme et du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale afin de protéger les droits des membres des minorités ethniques, religieuses et linguistiques. Il a appelé b) à des efforts publics et concertés pour lutter contre la xénophobie, le racisme, l'antisémitisme et l'intolérance religieuse et traduire les auteurs de telles infractions en justice. Il a par ailleurs recommandé c) que des mesures soient prises en vue de sanctionner les violences dans la famille, conformément à la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels; de poursuivre le financement et la création de centres spécialisés dans la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences dans la famille; et que des mesures soient prises afin d'appliquer les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'homme s'agissant des conditions de détention et du traitement des détenus.

33. Les États-Unis d'Amérique ont interrogé la délégation ukrainienne sur les mesures prises pour améliorer les conditions de vie dans les centres de détention avant jugement et résoudre les problèmes liés à la surpopulation carcérale et à l'insuffisance des soins médicaux. Ils ont demandé à l'Ukraine ce qu'elle faisait pour respecter sa législation s'agissant de la durée de la détention avant jugement. Ils ont recommandé au Gouvernement d'enquêter sérieusement sur tous les cas de mauvais traitements de personnes détenues avant jugement ou exécutant une peine de prison, commis par des fonctionnaires de police ou des membres du personnel pénitentiaire, et de traduire les intéressés en justice. Ils lui ont en outre recommandé de modifier sa législation interne de façon à rendre irrecevables lors d'un procès pénal les aveux obtenus par la torture. Ils ont également relevé l'absence d'autorité spécifiquement en charge des questions touchant à l'asile, absence qui avait engendré une grande confusion; les demandeurs d'asile étaient souvent dépourvus de titre de séjour et dans l'incapacité légale d'obtenir un emploi et un logement, et noté que des cas de refoulement avaient été rapportés. Les États-Unis ont recommandé à l'Ukraine de clarifier les procédures régissant les demandes d'asile et de statut de réfugié et de faire en sorte que les rapatriements respectent les directives du HCR.

34. La Slovénie a noté que la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'était améliorée au cours des dernières années et que la peine de mort avait été abolie en 1999. Tout en prenant acte de l'intégration à la législation nationale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, elle a observé que les femmes étaient moins bien rémunérées pour un même travail, qu'elles occupaient rarement des postes de responsabilité dans le secteur public comme dans le secteur privé, et qu'elles n'avaient pas le même accès à l'emploi que les hommes. Elle a demandé quelles mesures l'Ukraine entendait prendre pour remédier à cette situation. Elle a par ailleurs observé que les violences au sein de la famille demeuraient très répandues et que les structures d'hébergement des victimes étaient peu nombreuses. Elle a demandé si l'Ukraine avait l'intention d'augmenter le nombre et les capacités d'accueil de ces centres. Elle a également noté que l'homophobie était en progression depuis quelques années et que les homosexuels se heurtaient souvent à des problèmes au travail et avec les membres des forces de l'ordre. Elle a demandé comment l'Ukraine entendait promouvoir la

tolérance et améliorer l'éducation des fonctionnaires dans ce domaine. Elle a recommandé à l'Ukraine de soumettre régulièrement des rapports au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; de recruter davantage de femmes dans la fonction publique et de prendre des mesures visant à instaurer l'égalité de rémunération pour un travail égal; d'intégrer de façon systématique et continue une perspective sexospécifique dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel; et d'envisager de s'inspirer des Principes de Yogyakarta sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre pour élaborer sa politique.

35. La France a demandé à l'Ukraine si elle avait l'intention de modifier sa législation pénale de façon à donner une assise juridique à la judiciarisation des affaires de discrimination envers des personnes appartenant à une minorité, et aussi si elle entendait signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et, dans la négative, quelles étaient les difficultés qui empêchaient cette ratification. S'agissant de la liberté de la presse, la France a demandé quelles étaient les mesures que le Gouvernement entendait prendre pour promouvoir une plus grande indépendance des médias vis-à-vis des acteurs économiques, et s'il entendait créer un système de financement public des médias. La France a recommandé à l'Ukraine de prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les actes de violence dirigés contre des journalistes donnent lieu à des enquêtes et à des sanctions appropriées.

36. Les Pays-Bas ont noté que le Comité contre la torture avait exhorté l'État à condamner publiquement les crimes motivés par la haine et les autres actes violents fondés sur la discrimination raciale, la xénophobie et autres, et de s'efforcer d'éradiquer l'incitation à la haine ou toute participation éventuelle des agents de l'État et des forces de l'ordre à de tels actes de violence. Ils ont recommandé à l'Ukraine de prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que les agents des forces de l'ordre, les procureurs et les juges chargés de faire appliquer la législation relative aux crimes motivés par la haine et aux autres actes violents de discrimination raciale et de xénophobie prennent pleinement conscience de la véritable nature de ces infractions et que les statistiques relatives aux incidents racistes soient tenues au niveau national et rendues publiques. Ils se sont référés aux préoccupations exprimées par le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme concernant les allégations de torture et de mauvais traitements, et ont noté que le Conseil de l'Europe et d'autres instances étaient prêts à aider l'Ukraine à améliorer la situation. Les Pays-Bas ont recommandé à l'Ukraine de prendre de nouvelles mesures efficaces pour faire en sorte que toutes les personnes privées de leur liberté soient incarcérées dans des conditions répondant aux normes internationales, et d'appliquer toutes les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants concernant la détention avant jugement.

37. La Turquie a encouragé l'Ukraine à poursuivre ses efforts pour renforcer les fondements démocratiques et le cadre constitutionnel sur la base de l'état de droit, ainsi que l'indépendance de la justice. Elle a également noté les rapports concernant les activités du médiateur dans les régions, notamment en République autonome de Crimée. Elle a demandé un complément d'information sur les activités et les conclusions du médiateur dans cette région, particulièrement en ce qui concernait la discrimination visant les Tatars de Crimée, et sur la façon dont ces conclusions étaient prises en compte par l'Ukraine, sur la base des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Elle a également pris acte de l'engagement de

l'Ukraine dans la lutte contre la recrudescence des actes racistes dans le pays, et de l'adoption, en mai 2007, par le Ministère de l'intérieur, du Plan d'action contre le racisme. Elle a demandé s'il était envisagé de renforcer le cadre législatif sanctionnant la discrimination raciale.

38. La Chine s'est félicitée des modifications apportées à la loi sur l'immigration, au Code pénal et au Code de procédure pénale dans le but d'améliorer le statut juridique des immigrants et d'accélérer la réforme de la justice pénale et du système carcéral. Elle a pris note de la volonté de protéger les enfants, de l'adoption d'un programme d'État pour l'égalité entre hommes et femmes et des lois et stratégies nationales de lutte contre les violences dans la famille et contre la pauvreté. S'agissant de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté de 2001, la Chine a demandé comment cette stratégie était mise en œuvre et quelles étaient les difficultés rencontrées.

39. Le Brésil a rendu hommage au Gouvernement ukrainien pour avoir signé en décembre 2007 le Mémorandum sur la mise en œuvre du Plan d'action conjoint de 2008 du Représentant de l'ONU en Ukraine et du médiateur. Il a souligné l'adoption du Plan d'action contre le racisme, qui renfermait un large éventail de mesures visant à prévenir la discrimination raciale, ethnique et religieuse. Il a noté avec préoccupation que le nombre d'orphelins et d'enfants privés de soins parentaux ne diminuait pas et que, chaque année, environ 20 000 adolescents étaient placés dans les orphelinats ukrainiens. Dans ce contexte, le Brésil a recommandé au Gouvernement ukrainien de travailler à la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Il a également demandé quelles étaient les mesures concrètes prises par le Gouvernement pour garantir le droit à la protection contre toutes les formes de violences familiales et contre la traite des êtres humains et quelles mesures restaient encore à prendre pour garantir la pleine mise en œuvre de la loi de prévention des violences familiales.

40. L'Allemagne a noté la préoccupation exprimée par plusieurs organes conventionnels concernant le manque d'indépendance du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement et son incapacité à défendre les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a demandé quelles mesures l'Ukraine mettait en œuvre pour garantir l'indépendance du médiateur et développer l'accès du public à cette institution à tous les niveaux, notamment par les groupes minoritaires. Elle a également demandé par quels moyens l'Ukraine garantissait que les actes inspirés par la haine raciale et religieuse fassent promptement l'objet d'enquêtes et de poursuites, et comment le Service du Procureur général était associé à ces mesures. Elle a recommandé à l'Ukraine d'assurer l'indépendance, notamment financière, du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement et de continuer à lutter contre la haine raciale et ethnique en faisant en sorte que les manifestations d'hostilité raciale, ethnique et religieuse fassent promptement l'objet d'enquêtes et entraînent des poursuites.

41. Relevant l'importance accordée par le Gouvernement à la lutte contre le VIH/sida, la Malaisie a demandé quelles étaient les mesures prises pour améliorer l'accès des personnes séropositives ou atteintes du sida aux services de santé. Elle a noté avec satisfaction l'existence de divers mécanismes de sauvegarde des droits et de protection des enfants, félicité le Gouvernement de la réduction sensible du nombre d'infractions commises par des mineurs et demandé si le Gouvernement envisageait de créer un système judiciaire pour mineurs dans un proche avenir.

42. Le Mexique a recommandé à l'Ukraine de redoubler d'efforts et de ratifier le Statut de Rome, la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Il s'est félicité de la législation en vigueur concernant la torture, mais il a aussi relevé la préoccupation exprimée par le Comité contre la torture à propos des cas de torture et de mauvais traitements en détention et de l'absence de mesures appropriées pour la réhabilitation et l'indemnisation des victimes. Il a demandé des renseignements sur les mesures prises à ce jour pour répondre à ces préoccupations. Il a également observé que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'était déclaré préoccupé par le fait que plus de 400 000 enfants de moins de 15 ans étaient employés dans l'économie parallèle, et recommandé à l'Ukraine d'intensifier sa lutte contre le travail des enfants. Le même Comité avait en outre recommandé à l'Ukraine d'améliorer la prévention et le traitement de l'infection par le VIH et de lutter contre la discrimination dont souffraient les personnes séropositives ou atteintes du sida. Le Mexique a demandé un complément d'information sur les mesures prises pour donner suite à ces recommandations. Il a par ailleurs recommandé à l'Ukraine de rendre sa législation concernant la détermination du statut de réfugié et d'apatride conforme aux règles internationales.

43. Cuba a salué les mesures prises par l'Ukraine pour lutter contre le racisme et la xénophobie, en particulier le Plan d'action du Ministère de l'intérieur. S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, Cuba a noté les efforts louables faits pour promouvoir le statut juridique et social des femmes et les divers programmes et mesures visant à promouvoir les droits de l'enfant. Cuba a demandé un complément d'information concernant les mesures prises dans le cadre du Plan d'action contre le racisme et la xénophobie et recommandé à l'Ukraine de poursuivre ses efforts pour réduire la violence des mineurs et éliminer les causes qui se trouvaient à la racine du problème.

44. La Suisse s'est félicitée de l'adoption, en mai 2008, par le Ministère de l'intérieur, d'un plan national d'action contre le racisme et a demandé des informations supplémentaires sur les mesures prévues dans ce plan pour prévenir les actes de racisme. Elle a en outre noté que les procédures spéciales, les organes conventionnels et des ONG s'étaient inquiétés des problèmes de discrimination raciale et d'agressions racistes, et elle a recommandé à l'Ukraine d'intensifier ses efforts pour enquêter sur ces agressions et en punir les auteurs, tout en s'attaquant aux causes profondes de ces problèmes dans le cadre de l'actuelle réforme de la justice. S'agissant des préoccupations exprimées par le Comité contre la torture et plusieurs acteurs de la société civile concernant les cas de mauvais traitements infligés dans les lieux de détention, la Suisse a noté que l'impunité demeurait un problème majeur dans les affaires de ce type. Elle a demandé quelles mesures spécifiques avaient été adoptées pour punir les personnels de police responsables de tels actes. Elle a également demandé des informations complémentaires concernant la portée d'un programme de formation aux droits de l'homme destiné aux agents des forces de l'ordre, et les mesures prises pour faire en sorte que ces programmes atteignent les objectifs fixés.

45. La Roumanie a relevé que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait encouragé l'Ukraine à reconnaître le droit de chacun à s'identifier comme appartenant à un groupe ethnique et à garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel de tous ces groupes. Elle a recommandé aux autorités ukrainiennes de donner suite à cet encouragement. Elle a par ailleurs demandé à la délégation de donner davantage de détails sur les mesures prises

pour permettre aux membres des minorités nationales de se présenter aux élections locales ou législatives, que ce soit en tant que représentants de leurs organisations respectives ou candidats indépendants.

46. La Jordanie a pris acte avec intérêt de l'initiative de l'Ukraine de proclamer 2008 Année de la promotion de l'adoption nationale et des autres formes de placement familial des enfants orphelins ou privés de soins parentaux. Elle lui a recommandé de poursuivre ses efforts de promotion du rôle du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement et du mécanisme national de promotion de la condition de la femme.

47. Le Portugal a recommandé à l'Ukraine de signer et ratifier, dès que possible, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Il a par ailleurs relevé la préoccupation exprimée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant le manque d'indépendance du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement et demandé quelles étaient les mesures concrètes prises pour financer correctement l'institution du médiateur et garantir son indépendance. S'agissant du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, qui avait estimé qu'il y avait lieu de s'attaquer à la haine raciale contre les groupes ethniques, les immigrés et les autres étrangers, ainsi que du Comité des droits de l'homme, qui s'était préoccupé de l'antisémitisme, le Portugal a demandé quelles étaient les mesures prises pour protéger les membres des minorités contre la violence et la discrimination. Il a par ailleurs évoqué les préoccupations exprimées par le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'enfant à la suite d'allégations de torture et de mauvais traitements infligés par des agents des forces de l'ordre, et a demandé quelles étaient les mesures prises pour lutter contre l'impunité et préserver les garanties juridiques fondamentales conférées à tout suspect placé en détention.

48. Le Cameroun a pris acte des mesures prises par l'Ukraine pour lutter contre toutes les formes de discrimination, qu'elle soit raciale, sociale ou économique, et rendre la procédure pénale conforme aux règles stipulées par le Conseil de l'Europe, particulièrement en ce qui concernait les enquêtes, mais aussi pour réformer le système pénitentiaire et lutter contre la torture à tous les stades de la procédure judiciaire. Se référant aux recommandations formulées par les organes de suivi des traités, il a encouragé l'Ukraine à lutter contre les atteintes aux droits des minorités, des réfugiés et des étrangers.

49. Répondant aux questions concernant les mesures concrètes prises pour lutter contre la xénophobie et la violence, notamment au sein des forces de l'ordre, la délégation ukrainienne a indiqué que des mesures étaient en train d'être prises pour préserver l'harmonie nationale et interreligieuse. En 2007, le Ministère de l'intérieur et les services de sécurité avaient créé une unité spéciale chargée de lutter contre les actes xénophobes, racistes ou autres, de même nature. La commission interinstitutions de lutte contre le racisme et la xénophobie élaborait actuellement un ensemble de recommandations pour aider le Gouvernement à combattre ces phénomènes, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et d'éducation du public, y compris dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur avec pour but de promouvoir la tolérance parmi les jeunes. Il fallait développer la diffusion de l'information, notamment sous forme de messages télévisés et de brochures et prospectus. Les églises participaient aussi à ces efforts.

50. S'agissant du traitement des personnes incarcérées dans les centres de détention avant jugement, des efforts avaient été entrepris pour améliorer l'hygiène et les services médicaux et développer l'enseignement. Comme l'avait souligné l'OMS, le taux de mortalité dans les maisons d'arrêt avait été réduit de moitié grâce à une amélioration de l'alimentation et des soins rendue possible par la coopération avec les autres ministères. Un autre problème était celui du renouvellement de l'infrastructure, 28 des 32 maisons d'arrêt méritant d'être remplacées. En ce qui concernait les informations concernant l'expulsion de 11 Sri-lankais, l'Ukraine a fait savoir qu'en février 2008, le tribunal régional avait ordonné ces expulsions pour séjour irrégulier, conformément à l'article 256 du Code de procédure administrative. Leur demande du statut de réfugié avait été rejetée en vertu de l'article 9 de la loi sur les réfugiés, car les intéressés ne s'étaient pas acquittés de l'obligation de se mettre immédiatement en rapport avec les autorités, dès leur arrivée, pour demander le statut de réfugié. Le Ministère de l'intérieur avait créé un groupe de travail composé, entre autres, de représentants du Conseil de communauté, d'organisations de défense des droits de l'homme, comme Amnesty International et la Fondation Renaissance, et du HCR, afin d'examiner la légalité des mesures prises dans cette affaire.

51. Le fait d'empêcher un journaliste de faire son travail constituait une infraction au regard du Code pénal et, en 2007 et 2008, six affaires avaient été portées devant les tribunaux. En 2008, la cour d'appel de Kiev avait confirmé la condamnation à la réclusion à perpétuité prononcée contre trois policiers coupables du meurtre du journaliste Georgiy Gongadze.

52. S'agissant des activités du médiateur afférentes à la discrimination contre les Tatars de Crimée, le médiateur avait procédé à une évaluation complète du respect des droits de l'homme en Crimée, au terme de laquelle les autorités avaient retenu 15 propositions; dans ce contexte, des mesures avaient été prises pour développer, entre autres, l'approvisionnement en eau et en gaz et les moyens de transport. Le Parlement de la République autonome avait consacré des auditions à l'exercice des droits de l'homme, et le médiateur établi un rapport consacré à cette question. Le Gouvernement avait élaboré un projet de loi sur le rétablissement dans leurs droits des personnes autrefois déportées pour des motifs d'origine ethnique, projet de loi actuellement en débat public. Il a apporté également un soutien financier massif aux Tatars de Crimée; depuis l'accession à l'indépendance, plus d'un milliard de hryvnias avait été consacré à la satisfaction des besoins sociaux, économiques et culturels de cette population.

53. La Constitution et les lois relatives au médiateur garantissaient l'indépendance de cette institution. Les ressources financières et humaines du médiateur ont été renforcées.

54. Les données du Ministère de l'intérieur ont montré qu'en 2007, quelque 87 000 personnes, principalement des hommes, avaient fait l'objet de signalements pour violences familiales. Ces violences étaient le plus souvent punies d'amendes, et parfois d'une mesure d'internement administratif de quinze jours au plus. Les violences au sein de la famille étaient aussi bien physiques que psychologiques. Il fallait modifier la législation existante, notamment en introduisant des programmes de réinsertion des victimes, et faire en sorte que les sanctions soient dirigées contre les auteurs des faits et non contre l'ensemble de la famille.

55. S'agissant de l'exécution des peines, le Service de l'application des peines avait la charge d'environ 2 000 mineurs considérés comme délinquants. Selon les dossiers des commissions pénales d'inspection, on dénombrait environ 6 000 mineurs entrant dans cette catégorie. Pour préserver leurs droits et assurer leur éducation, un certain nombre d'accords et de programmes de coopération avaient été mis en place, notamment avec l'UNICEF.

56. S'agissant de l'adhésion aux instruments internationaux tels que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la délégation ukrainienne communiquerait les renseignements pertinents à son retour en Ukraine. Le chef de la délégation a déclaré que toutes les autres questions trouveraient leur réponse dans les mesures concrètes prises par le Gouvernement, dans les nouvelles lois et dans les amendements apportés à la législation en vigueur, et qu'elles seraient prises en compte dans la mise en œuvre des obligations contractées par l'Ukraine au niveau international et dans le contexte du Conseil de l'Europe.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

57. Les recommandations formulées au cours du débat ont été examinées par l'Ukraine, et les recommandations énumérées ci-dessous recueillent son appui:

1. **Envisager de signer et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dès que possible (Autriche, Mexique, Portugal);**
2. **Travailler à la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant (Brésil);**
3. **Assurer l'indépendance, notamment financière, du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien (Allemagne);**
4. **Poursuivre ses efforts de promotion du rôle du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien et du mécanisme national de promotion de la condition de la femme (Jordanie);**
5. **Persévérer dans la répression des auteurs de violations des droits des femmes (Algérie);**
6. **Poursuivre les efforts tendant à améliorer la législation et les politiques et à créer des mécanismes institutionnels propres à lutter contre toutes les formes de discrimination (Algérie);**
7. **Mener à bien la création d'un conseil consultatif sur les discriminations, adopter un dispositif législatif complet pour lutter contre ce phénomène, suivant les recommandations faites en 2007 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et poursuivre son effort de formation aux droits de l'homme en direction des personnels de police pour lutter plus efficacement contre les crimes inspirés par la haine (Algérie);**
8. **Intégrer la lutte contre le racisme dans la politique menée par tous ses ministères et mécanismes décisionnels (Royaume-Uni);**
9. **Intensifier la lutte contre le racisme, notamment en mettant en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant les pièces d'identité des Roms, ainsi que celles du Comité pour**

- l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité pour la représentation des femmes dans la fonction publique (Belgique);**
- 10. Lutter contre la xénophobie, le racisme, l'antisémitisme et l'intolérance religieuse et traduire les auteurs de telles infractions en justice (Canada);**
 - 11. Soumettre régulièrement des rapports au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; recruter davantage de femmes dans la fonction publique et prendre des mesures visant à instaurer l'égalité de rémunération pour un travail égal (Slovénie);**
 - 12. Continuer à dresser le bilan effectif de la protection des droits de l'enfant, en particulier à la lumière du phénomène de la traite et de la lutte contre la prostitution des enfants, la pornographie impliquant des enfants et le travail des enfants (Italie);**
 - 13. Mettre en œuvre les recommandations des divers organes de suivi des traités ainsi que du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement afin de créer dans les plus brefs délais un système de justice séparé pour mineurs, conformément aux normes européennes et internationales en la matière (Autriche);**
 - 14. Poursuivre les efforts entrepris pour réduire la violence des mineurs et éliminer les causes qui se trouvent à la racine du problème (Cuba);**
 - 15. Prendre des mesures en vue de sanctionner les violences dans la famille, conformément à la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels; poursuivre le financement et la création de centres spécialisés dans la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences dans la famille (Canada);**
 - 16. Élaborer un programme visant à améliorer de façon effective la situation des personnes privées de liberté, y compris des mesures de nature à réduire le taux de mortalité dans les prisons (Fédération de Russie);**
 - 17. Prendre des mesures pour appliquer les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'homme s'agissant des conditions de détention et du traitement des détenus (Canada);**
 - 18. Prendre de nouvelles mesures efficaces pour faire en sorte que toutes les personnes privées de liberté soient incarcérées dans des conditions répondant aux normes internationales et appliquer toutes les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants concernant la détention avant jugement (Pays-Bas);**
 - 19. Consacrer suffisamment de fonds à la mise en œuvre du Programme d'État et mettre en place des projets de formation et de sensibilisation à l'intention des**

agents des forces de l'ordre qui s'occupent des victimes de la traite des êtres humains (Autriche);

- 20. Progresser dans la mise en œuvre de la recommandation du Comité contre la torture concernant la création d'un mécanisme indépendant de surveillance chargé d'enquêter sur les cas de torture (Royaume-Uni);**
- 21. Enquêter sérieusement sur tous les cas de mauvais traitements de personnes détenues avant jugement ou exécutant une peine de prison, commis par des fonctionnaires de police ou des membres du personnel pénitentiaire, et traduire les intéressés en justice (États-Unis d'Amérique);**
- 22. Modifier la législation interne de façon à rendre irrecevables lors d'un procès pénal les aveux obtenus par la torture (États-Unis d'Amérique);**
- 23. Renforcer l'indépendance de la justice et combattre la corruption au sein du système judiciaire et des organes de l'exécutif (Royaume-Uni);**
- 24. Prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que les agents des forces de l'ordre, les procureurs et les juges chargés de faire appliquer la législation relative aux crimes motivés par la haine et aux autres actes violents de discrimination raciale et de xénophobie prennent pleinement conscience de la nature véritable de ces infractions, et que les statistiques relatives aux incidents racistes soient tenues au niveau national et rendues publiques (Pays-Bas);**
- 25. Continuer à lutter contre la haine raciale et ethnique en faisant en sorte que les manifestations d'hostilité raciale, ethnique et religieuse fassent promptement l'objet d'enquêtes et entraînent des poursuites (Allemagne);**
- 26. Intensifier ses efforts pour enquêter sur les agressions racistes et à en punir les auteurs, tout en s'attaquant aux causes profondes des phénomènes de discrimination raciale et d'agressions racistes dans le cadre de l'actuelle réforme de la justice (Suisse);**
- 27. Prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les actes de violence dirigés contre des journalistes donnent lieu à des enquêtes et à des sanctions appropriées (France);**
- 28. Faire en sorte que la législation nationale et les pratiques d'application des lois, notamment dans le domaine de l'éducation et des médias, soient pleinement conformes à l'obligation stipulée à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux obligations contractées par l'Ukraine en devenant partie à d'autres instruments juridiques internationaux, y compris les instruments relatifs à la protection des minorités nationales (Fédération de Russie);**
- 29. Clarifier les procédures régissant les demandes d'asile et de statut de réfugié et faire en sorte que les rapatriements respectent les directives du HCR (États-Unis d'Amérique);**

- 30. Rendre sa législation concernant la détermination du statut de réfugié et d'apatride conforme aux règles internationales (Mexique);**
 - 31. Élaborer une stratégie nationale d'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, conformément au Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme, y compris examiner et réviser les programmes et les manuels, former les enseignants et mettre concrètement en œuvre les droits de l'homme dans le système scolaire (Italie);**
 - 32. Intégrer de façon systématique et continue une perspective sexospécifique dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel (Slovénie).**
- 58. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Ukraine, qui présentera des réponses en temps voulu. Les réponses figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa huitième session:**
- 1. Redoubler d'efforts et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Mexique);**
 - 2. Signer et ratifier, dès que possible, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Portugal);**
 - 3. Reconnaître, comme le Comité des droits économiques, sociaux et culturels l'y encourage, le droit de chacun à s'identifier comme appartenant à un groupe ethnique, et à garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel de tous ces groupes (Roumanie);**
 - 4. Veiller à ce que toutes les personnes aux mains des forces de police soient détenues dans des conditions de sécurité et traitées correctement, et envisager la création d'un mécanisme indépendant d'examen des plaintes contre la police (Italie); et**
 - 5. Envisager de s'inspirer des Principes de Yogyakarta sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre pour élaborer sa politique (Slovénie).**
- 59. Les recommandations énoncées aux paragraphes 20 b) et c) et 32 a) ci-dessus (protection des droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, et statut de la langue russe) n'ont pas recueilli l'appui de l'Ukraine.**
- 60. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Ukraine was headed by Mr. Yevhen Korniychuk, First Deputy Minister of the Ministry of Justice and composed of 13 members:

Mr. Nazar Kulchytskiy, Head of the Secretariat of the Governmental Commissioner of the European Court for Human Rights of the Ministry of Justice;

Mr. Oleksandr Sagan, Head of the State Committee on Nationalities and Religions of Ukraine;

Mrs. Tetiana Kondratyuk, Deputy Minister of the Ministry of Ukraine for Family, Youth and Sport;

Mrs. Kateryna Levchenko, Counsellor of the Minister of the Ministry of International Affairs;

Mr. Viktor Pshonka, Deputy Prosecutor General;

Mr. Andriy Ipatov, Senior Assistant of the Deputy Prosecutor General;

Mr. Dmytro Kozoriz, Deputy Head of the Department of the international cooperation and European integration of the Ministry of education and science;

Mrs. Natalia Kalashnik, Deputy Head of the State Department of Ukraine for execution of punishment;

Mr. Volodymyr Vassilenko, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Ukraine;

Mrs. Olena Otrosh, First Secretary of the Ministry of Foreign Affairs of Ukraine;

Mr. Volodymyr Yatsenko, Representative of the Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights;

Mr. Ihor Turyanskyi, Adviser to the Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights.
